|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**NOUVELLE CALÉDONIE**

———

**PROVINCE NORD**

———

B.P. 41

98860 KONÉ



**Direction de l’Aménagement**

**et du Foncier**

———

Subdivision de Koné

**ROUTE TERRITORIALE N°1 et N°4**

--

**Entretien des dépendances vertes**

**Subdivision de Koné 3ème passe-2025**

***CAHIER DES CHARGES***

**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

La subdivision de Koné, gestionnaire de voirie pour le compte de la DITTT, prévoit une passe de travaux d’entretien des dépendances vertes sur le réseau routier territorial n°1 et n°4.

Les travaux seront à effectuer sur deux secteurs distincts :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Secteur 1 | RT1 : Poya à Koné | PR 213 à 266 | 116 150 ml |
| RT4 : Népoui | PR 0 à 7 |
| Secteur 2 | RT1 : Koné à Taom | PR 266 à 326 | 117 500 ml |

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

* + l’amenée et le repli du matériel, la signalisation temporaire de chantier*,*
	+ l’installation de chantier,
	+ la mise en place de la signalisation de chantier, le remplacement, l’entretien de jour comme de nuit, y compris l’établissement des plans de signalisation provisoire,
	+ la protection des réseaux AEP, électriques et OPT existants et leur réparation si nécessaire,
	+ la protection des éléments de sécurité (panneaux de signalisation, glissières de sécurité, …), la protection des PR et des bordures,
	+ le maintien de la circulation pendant la durée du chantier,
	+ le girobroyage des accotements et des bas-côtés, suivant le profil type de la chaussée,
	+ le nettoyage manuel autour des obstacles tels que panneaux de signalisation, glissières de sécurité, balises, PR et têtes d’ouvrage,
	+ les travaux de finition sur les ouvrages : nettoyage des caniveaux béton, débouchage des gargouilles, nettoyage des trottoirs,
	+ l’élagage des taillis permettant de conserver l’amélioration de la visibilité.
	+ le repli et le nettoyage complet du chantier.

Recommandations :

* + Les travaux auront lieu sur voirie sous circulation.
	+ L’entreprise est tenue de la maintenir sans interruption, sauf s’il a reçu des consignes de restriction.
	+ L’entreprise se rapproche également des différents gestionnaires de réseau pour établir les DICT.

**ARTICLE 3 – MATERIELS**

**3.1 – Engins nécessaires**

Pour l’exécution des travaux, il est nécessaire de disposer au minimum des engins suivants :

* un tracteur, équipé d’un girobroyeur de 1,50 m de largeur de coupe,
* un tracteur équipé d’une épareuse de 1,20 m de largeur de coupe,
* du petit matériel (tronçonneuse, débroussailleuses, souffleurs…).

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER**

La signalisation temporaire de chantier comprend 2 séries de 6 panneaux mobiles, étant précisé qu’elle sera systématiquement retirée en fin de journée pour être remise le lendemain matin. Les panneaux ne devront pas être distants de plus de 1 500 mètres de l’atelier de travail. Si cette condition n’est pas respectée, la répétition des panneaux B14 et AK5 est requise.

\* K D 1 Engins mobiles sur ............... Km

\* B 14 Limitation de la vitesse à 90 Km/h

\* B 14 Limitation de la vitesse à 70 Km/h

\* B 14 Limitation de la vitesse à 50 Km/h

\* A K 5 + M9 Danger particulier en ajoutant un panonceau "fauchage" au-dessous du panneau.

\* B 31 Fin de limitation de vitesse

Les tracteurs seront pourvus d’un gyrophare et équipés d’un panneau K8 surmonté d’un panneau B21a fixés à l’arrière.

Le personnel sera équipé de baudriers.

Les panneaux seront montés sur béquilles à un mètre au-dessus du sol et devront résister aux rafales de vent. De plus ils appartiendront à la gamme 1000 et devront être rétro réfléchissants classe T2. Ils seront retirés chaque soir pour être repositionnés le lendemain matin.

**ARTICLE 5 – MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**5.1– Zones à traiter : zones A et B**

Les zones à traiter, **zone A : 1.50 m et zone B : 4.00 m** conformément au profil en travers type annexé, seront commandées par lettre de commande du gestionnaire de voirie qui en prescrira les caractéristiques et le délai d’exécution.

Le girobroyage comprend le fauchage des accotements et des bas-côtés, des fossés ou de déblais suivant les cas. Les largeurs de coupe, à partir desquelles seront déterminées les surfaces à traiter, feront l’objet d’un piquetage préalable aux travaux entre le maître d’œuvre et l’entrepreneur.

**ARTICLE 6 – PIQUETAGE**

La section à traiter fera l’objet d’un repérage conjoint entre l’entreprise et la subdivision de Koné.

L’offre est réputée tenir compte des contraintes de maintien de la circulation des routes territoriales n°1 et n°4.

**ARTICLE 7 – DELAIS**

Les délais des travaux sont fixés à,

* Secteur 1 Poya-Koné : cinq (5) semaines.
* Secteur 2 Koné-Taom : cinq (5) semaines.

**ARTICLE 8 – DISPONIBILITE**

L’entreprise pourra être retenue sur un ou les deux secteurs et s’engage à être en mesure de démarrer les travaux

à compter du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(à compléter par l’entreprise lors de la remise des offres).*

**A** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, **le**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Signature et cachet**